

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de la section intitulée
«Bachelier en stylisme de mode» (code 650300S38D1)
classée au niveau de l'enseignement supérieur des arts
appliqués de promotion sociale de type court et
de régime 1**

A.Gt 12-01-2011

M.B. 14-02-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, notamment l'article 6 modifié par l'article 124 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement telle que modifiée;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'articles 137;

Vu l'arrêté du l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 relatif à la procédure de correspondance des titres délivrés dans l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis du 26 novembre 2010 de la Cellule de consultation réunie en application de l'article 75 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis conforme de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 10 décembre 2010;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée «Bachelier en stylisme de mode» (code 650300S38D1) ainsi que les dossiers de référence des unités de formation constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement supérieur des arts appliqués de promotion sociale de type court.

Sept unités de formation constitutives de la section sont classées au niveau de l'enseignement supérieur économique de promotion sociale de type court, deux au niveau de l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type court et vingt au niveau de l'enseignement supérieur des arts appliqués de promotion sociale de type court.

Article 2. - Le titre délivré à l'issue de la section «Bachelier en stylisme de mode» (650300S38D1) est le «Diplôme de bachelier en stylisme de mode».

Article 3. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2013.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.



Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 janvier 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET